

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2009.63

**Objet : Mandat aux représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal
Chonas-St-Prim – projet achat de terrain**

L'an deux mille neuf et le trois novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.
Date de convocation : 28 octobre 2009

**Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Michel
RODEL, Guy BATTAGLINI, Eric CLO, Stéphane JODAR, Pierre VALVERDE
Mesdames Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Sylviane MONNOT, Noélie LASCOLS
Absents excusés : Annick MOURARET, Franck DENOLLY
Secrétaire de séance : Michel CROS
*Pouvoir d'Annick MOURARET à Michel CROS
Pouvoir de Franck DENOLLY à Michel RODEL***

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Chonas-Saint-Prim a le projet d'installer deux nouveaux terrains de football, et que pour ce faire il se trouve dans l'obligation d'acquérir du terrain en zone NI (zone naturelle à vocation de recevoir des activités de loisirs) au PLU de la commune mis en place en juillet 2004.

Compte tenu de l'importance de l'écart qui existe entre l'estimation faite par les services des Domaines (4€/m²) le 17/09/09, et le prix demandé par le propriétaire (30€/m²), Monsieur le Maire souhaite que les représentants de la commune, appelés à négocier l'achat de ce terrain auprès de son propriétaire et à en prendre la décision au nom de la commune en tant que ses représentants auprès du conseil syndical, disposent d'un mandat de la part du conseil municipal les autorisant à négocier cet achat à un tarif supérieur à l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire précise que la décision que prendrait le conseil syndical quant à l'acquisition de ce terrain dans des conditions de prix différentes de l'estimation des domaines ne saurait être considérée comme un précédent au niveau de la gestion communale et ne l'engage pas quant aux acquisitions auxquelles la commune sera confrontée pour satisfaire aux besoins de sa gestion courante et de son développement.

Après en avoir délibéré, et qu'il ait été procédé - sur proposition de Monsieur le Maire - à un vote à bulletins secrets :

par 13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

Le conseil municipal de SAINT-PRIM à la majorité

- **Autorise les représentants de la commune auprès du syndicat intercommunal de Chonas Saint-Prim à négocier l'acquisition du terrain nécessaire au projet de création de terrains de football à des conditions supérieures aux estimations des services des domaines ;**
- **Affirme que cette transaction ne saurait être considérée comme un précédent au niveau de la gestion communale et ne l'engage pas quant aux acquisitions auxquelles la commune sera confrontée pour satisfaire aux besoins de sa gestion courante et de son développement.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire :
Patrick BARRAUD**